

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

SEANCE DU 26 JUILLET 2019

Présents : Léon WALRY, Bourgmestre-Président;
Benoît MALEVE, Joseph TORDOIR, Jean-Pierre BEAUMONT, Echevins;
Lucette DEGUELDRE, Echevine;
Sophie PARISSÉ, Présidente du CPAS;
Françoise LEGRAND, Directeur général.

Objet : Ordonnance de police du Collège communal - Fête de l'épouvantail - Mesures de circulation - du 16 au 18 août 2019.

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation tel que modifié ce jour et notamment les articles L1133-2 et L1133-3 ;

Vu les articles 112, 114, 119, 133, 133 bis, 134 et 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment en ses articles 2, 9, 11, 12 et 29 ;

Vu le règlement général de police pris par le Conseil communal en date du 23 avril 2015 ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Considérant la demande de Monsieur Michaël VERHOEVEN relative à l'organisation de la fête de l'épouvantail à 1315 Incourt section Piétrebais, les vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 août 2019 ;

Considérant que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

Pour ces motifs ;

ORDONNE :

Article 1 :

Du vendredi 16 août 2019 à 17h00 au samedi 17 août 2019 à 03h00, les mesures de circulation suivantes seront d'application :

- La rue Fond du Village (à partir du magasin ALIZE jusqu'au numéro 8 de la rue Marcel Louis) sera interdite à la circulation (barrières type I, balisage rouge/blanc et balisage lumineux + signaux C3 + additionnels adaptés + signal de préavis au carrefour avec la rue de l'Eglise).
- La rue Ecole des Filles, dans la section comprise entre la rue Fond du Village et la rue de la Chise, l'accès sera interdit dans les deux sens à tout conducteur (signaux C3 + additionnels adaptés à la mesure + signaux de préavis au niveau de la rue de la Montagne).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans la rue Ecole des Filles, dans la section comprise entre la rue Fond du Village et la rue de la Chise (signaux E3 + additionnels adaptés à la mesure).

Article 2 :

Du samedi 17 août 2019 à 10h00 au dimanche 18 août 2019 à 01h00, les mesures de circulation suivantes seront d'application :

- Un système de circulation giratoire sera mis en place et accessible depuis la chaussée de Namur vers la rue Fond du Village et la rue de l'Eglise. La circulation sera donc interdite à tout conducteur rue de l'Eglise depuis le carrefour formé par la chaussée de Namur, et également rue Fond du Village depuis le carrefour formé par la rue de l'Eglise vers la chaussée de Namur. Une déviation enverra la circulation vers la rue de l'Eglise.

Matérialisation et rappels aux carrefours : signaux C1, F19, C31a et b.

- La rue Fond du Village, dans la portion entre la chaussée de Namur et la rue de l'Eglise, la circulation sera interdite à tout conducteur exceptée desserte locale et agrémenté de Festivité Locale.

Matérialisation : signaux C3 + additionnels, F45b posé sur barrière type I.

- La vitesse dans ces deux rues sera limitée à 30 km/h.

Matérialisation : signaux C43 - 30 km/h.

La rue Ecole des Filles, dans la section comprise entre la rue Fond du Village et la rue de la Chise, l'accès sera interdit dans les deux sens à tout conducteur entre 09h30 et 01h00.

Matérialisation : signaux C3 + additionnels adaptés à la mesure + signaux de préavis au niveau de la rue de la Montagne.

- La rue Ecole des Filles, dans la section comprise entre la rue Fond du Village et la rue de la Chise, l'arrêt et le stationnement seront interdits entre 09h30 et 01h00.

Matérialisation : signaux E3 + additionnels adaptés à la mesure.

- La rue Fond du Village (à partir du magasin ALIZE jusqu'au numéro 2 de la rue Marcel Louis) sera interdite à la circulation.

Matérialisation : barrières type I + balisage rouge/blanc et balisage lumineux + signaux C3 + additionnels adaptés + signal de préavis au carrefour avec la rue de l'Eglise.

- La rue Basse et la ruelle Minsart, l'accès dans les deux sens sera interdit à tout conducteur exceptés "riverains".

Matérialisation : signaux C3 + additionnels adaptés à la mesure.

- La vitesse sur la chaussée de Namur sera limitée à 50 km/h sur la portion de route allant de la BK 32.4 à la BK 33.4.

Matérialisation : signaux C43 (50) "Festivités".

Article 3 :

Le dimanche 18 août 2019, de 05h00 à 20h00, les mesures de circulation suivantes seront d'application :

- Un système de circulation giratoire sera mis en place et accessible depuis la chaussée de Namur vers la rue Fond du Village et la rue de l'Eglise. La circulation sera donc interdite à tout conducteur rue de l'Eglise depuis le carrefour formé par la chaussée de Namur et également rue Fond du Village depuis le carrefour formé par la rue de l'Eglise vers la chaussée de Namur.

Une déviation enverra la circulation vers la rue de l'Eglise et la chaussée de Namur.

Matérialisation et rappels aux carrefours : signaux C1, F19, C31a et b, F41.

- La rue Fond du Village (entre la rue de l'Eglise jusqu'au numéro 2 de la rue Marcel Louis), la circulation sera interdite à tout conducteur.

Matérialisation : barrières type I + balisage rouge/blanc et balisage lumineux + signaux C3.

- La rue de l'Eglise, le stationnement sera interdit du côté gauche de la route dans le sens de la circulation ainsi que sur les portions réduites à moins de trois mètres de passage libre.

Matérialisation : signaux E3 + additionnels adaptés à la mesure.

- Les rues Fond du Village, rue de l'Eglise, rue Marcel Louis depuis la rue de la Montagne, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Matérialisation : signaux C43 - 30 km/h + Festivités.

- La rue Ecole des Filles, dans la section comprise entre la rue Fond du Village et la rue de la Chise, l'accès dans les deux sens sera interdit à tout conducteur entre 05h00 et 20h00.

Matérialisation : signaux C3 + additionnels adaptés à la mesure + signaux de préavis au niveau de la rue de la Montagne.

- La rue Ecole des Filles, dans la section comprise entre la rue Fond du Village et la rue de la Chise, l'arrêt et le stationnement seront interdits entre 00h00 et 20h00.

Matérialisation : signaux E3 + additionnels adaptés à la mesure.

- La rue Basse et la ruelle Minsart, l'accès dans les deux sens sera interdit à tout conducteur exceptés "riverains".

Matérialisation : signaux C3 + additionnels adaptés à la mesure.

Article 4 :

L'organisateur est tenu d'aviser les riverains des mesures qui précèdent.

Article 5 :

Les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies des peines de police.

La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement après sa publication.

Article 6 :

La présente ordonnance sera transmise :

- à Monsieur Mike VERHOEVEN, le demandeur,
- au Poste de Secours de et à Jodoigne via daniel.demeester@incendiebw.be,
- à la zone de secours du Brabant wallon via flash_info@incendiebw.be,
- au service exploitation TEC Brabant wallon, Monsieur Cédric Demaret via cedric.demaret@tec-wl.be,
- au SPW mobilité du Brabant wallon via catherine.herman@spw.wallonie.be,
- à la zone de police "Les Ardennes brabançonnnes" via ZP.AB@police.belgium.eu,
- au tribunal de de première instance de Nivelles,
- au Gouverneur via cabinet@gouverneur.be,
- au Collège provincial via commune@brabantwallon.be,
- au service travaux de la commune d'Incourt.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Secrétaire,

(s) F. LEGRAND

Le Président,

(s) L. WALRY

Pour extrait conforme délivré à Incourt, le 26 juillet 2019

Le Directeur général,

Françoise LEGRAND



Le Bourgmestre,

Léon WALRY